



Arrêté Municipal

Portant interdiction temporaire

Mairie de l'Ile Bouchard

De circulation et de stationnement au

22 rue Pasteur

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment R 141-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de véhicule au 22 rue Pasteur et la circulation rue de l'Hôpital 37220 à l'Ile bouchard pour la sécurité des riverains ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

Du jeudi 21 novembre 2024 et ce jusqu'à nouvel ordre, la circulation dans la rue de l'hôpital jusqu'à l'intersection de l'Impasse de la Chapelle sera interdite pour des raisons de sécurité.

Article 2

Du jeudi 21 novembre 2024 et ce jusqu'à nouvel ordre tout stationnement de véhicule sera interdit devant le 22 rue Pasteur et l'intersection de la rue de l'Hôpital pour des raisons de sécurité.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^e partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de l'Ile Bouchard.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de l'Ile Bouchard.

Article 6

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 21 novembre 2024

Arrêté n° 2024-11-218	
PUBLIÉ LE	22/11/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

